

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 358

présenté par

M. Calmette, M. Aboubacar, M. Said, Mme Quéré, Mme Marcel, M. Paul, M. Peiro, M. Vergnier,
M. Sirugue, Mme Françoise Dumas, M. Durand, M. Germain et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« des corps enseignants de l'éducation nationale »,

les mots :

« d'enseignants du premier ou du second degré organisés par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiants recrutés au titre des emplois d'avenir du professorat pourront choisir de se présenter non seulement aux concours de recrutement dans les corps enseignants de l'éducation nationale mais encore aux concours de recrutement des professeurs de l'enseignement agricole.